



## Perceptions et représentations des Autochtones dans les Forces armées canadiennes

Les Autochtones et le Forces armées canadiennes : une relation  
mise en perspective

RECENSION DES ÉCRITS

Par : Jean-François Savard, Sébastien Girard-Lindsay et Emmanuel Saël

© 2018



## *Introduction*

Les relations entre les communautés autochtones et les Forces armées se sont forgées dès les débuts de la colonisation. Bien que leur évolution ait marqué l'histoire canadienne, il s'agit souvent d'un chapitre méconnu de notre histoire. Cette recension des écrits, qui aborde la question des relations entre les Forces armées et les Autochtones, se structure selon deux perspectives : l'une montrant les impacts négatifs de cette relation sur le développement des peuples autochtones, et l'autre offrant une vue paradoxale de cette relation en mettant l'accent sur les contributions positives de cette relation.

Dans un premier temps, nous traiterons des écrits qui s'inscrivent dans le courant qui perçoit les Forces armées comme un outil colonialiste. Nous ferons ressortir trois idées principales. D'abord, le fait que les Forces armées sont présentées comme une force coercitive à l'égard des premiers occupants. Ensuite, nous analyserons les écrits traitant de l'expérience du racisme institutionnalisé vécu par les Autochtones, puis ceux traitant du racisme systémique vécu, notamment, par les vétérans autochtones dans la façon dont ils ont été traités par l'État canadien.

Dans la deuxième partie, nous aborderons les écrits qui perçoivent les Forces armées comme un outil de reconnaissance, d'intégration et d'affirmation nationale. Cette section explorera la création d'unités autochtones distinctes, la façon dont la participation des Autochtones aux missions militaires a entraîné une affirmation identitaire et l'effet de leur présence sur la reconnaissance de la diversité et de l'équité.

Eu égard au contexte canadien, les expériences militaires des peuples autochtones ne sont pas uniques. En effet, dans plusieurs autres pays, le colonialisme a créé de nombreuses circonstances dans lesquelles les minorités autochtones ont contribué aux forces armées d'une société qui n'était pas à l'origine la leur. Nous pouvons à cet égard établir certains parallèles évidents entre l'expérience canadienne et celle d'autres « sociétés britanniques », comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis (Lackenbauer et Mantle, 2007). Dans chacun de ces pays, les Aborigènes, les Maoris et les Autochtones ont établi des traditions à la fois de résistance et d'alliance avec les nouveaux venus. Nous

tiendrons donc compte de ces cas dans notre étude, en les mettant en parallèle, afin de mieux comprendre les réalités canadiennes.

## *L'armée au service d'une société coloniale*

### Les forces armées comme force coercitive

Dans une étude publiée en 2014, Gibson affirme que les Aborigènes australiens ont été historiquement en situation de servitude aux dépens d'une économie capitaliste de type colonial. Dans les Forces armées, cette réalité s'est traduite par l'utilisation des Autochtones dans les guerres de frontière pour consolider le territoire de l'Australie au profit des colons et ultérieurement pour servir les intérêts de la puissance régionale australienne outre-mer (Gibson, 2014). La politologue Frances Abele soutient, à propos de l'impact des activités militaires sur les communautés autochtones du Nord canadien, que : « sovereignty and security policy decisions, in their immediate impact, have been and continue to be disproportionately costly to northern indigenous peoples [...] » (Abele, 1989, p. 189).

Les cas d'intervention de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) au Lac Gustafen et l'intervention des Forces armées canadienne à Oka et à Ipperwash, illustrent bien comment celles-ci agissent de manière coercitive à l'égard des peuples autochtones. Ces cas mènent Mahony (2001) à dépeindre la GRC (organisation paramilitaire) comme l'expression du pouvoir hégémonique de l'État qui cherche à faire taire de manière coercitive les revendications territoriales des Autochtones (Mahony, 2001). De Lint, quant à lui, affirme que ces interventions ont violé les limites de la démocratie libérale canadienne. L'auteur soutient que l'utilisation de moyens coercitifs a démontré que les autorités canadiennes ont eu recours à un arsenal exhaustif pour faire appel à la force, rappelant l'application des politiques martiales de l'Afrique du Sud et de l'Irlande du Nord (de Lint, 2004).

L'emploi des moyens coercitifs pour forcer les peuples autochtones à commettre des actes violents pour servir la cause coloniale est une autre preuve des manipulations exercées sur ces derniers par l'État. À titre d'exemple, Gibson (2014), rappelle que les forces policières australiennes plaçaient les peuples autochtones sur la ligne de front des atrocités commises sur la frontière grandissante en Australie. Créés par des parlements à Sydney, Adélaïde et Brisbane, les forces policières autochtones et

leurs victimes (elles aussi autochtones) ont peut-être connu l'expérience coloniale la plus brutale de l'Australie (Gibson, 2014). À cet égard, Mackay (2013) ajoute que les Autochtones ayant rejoint la police ont été littéralement prisonniers d'un régime qui manipulait leurs esprits et contrôlait leurs corps. Richards (2005) cite de nombreux chercheurs qui soutiennent que la police de Port Phillip, par exemple, a commis des atrocités, en particulier à Gippsland, avant que la démoralisation et les licenciements ne conduisent à la dissolution de la force en 1851 (Gibson, 2014). Ainsi, les Autochtones se trouvent affectés à deux niveaux. Traumatisés d'abord du fait que les autorités coloniales leur fournissent des armes à feu et leur ordonnent de massacrer des communautés entières au nom du progrès et de la civilisation. Également, victimes de la responsabilité des taux extrêmes de violence interpersonnelle contemporaine dans certaines communautés (Gibson, 2014).

On comprend ici que l'exploitation des ressources naturelles, qui est un facteur de croissance important pour une économie de type coloniale, est contraire aux intérêts des peuples autochtones qui cherchent à préserver leur terre et leur mode de vie traditionnel. En ce sens, Gibson postule que les guerres de frontières et la naissance de l'impérialisme australien sont toutes les deux motivées par les besoins d'une économie capitaliste avide de ressources, de même que par les intérêts stratégiques de la classe émergente de colons (Gibson, 2014). Mahony affirme que les milliards de dollars en ressources naturelles inexploitées gisant sur les terres revendiquées par les Autochtones ont motivé le recours à la force et à la propagande médiatique par les autorités étatiques (Mahony, 2001). L'affirmation de ces intérêts stratégiques s'incarne au Canada par l'affirmation de la souveraineté dans le Grand Nord canadien. Les activités militaires dans cette région ont un impact négatif sur l'environnement et par conséquent sur le mode de vie traditionnel des Autochtones. On pense par exemple aux vols à basse altitude de l'OTAN qui ont affecté l'ensemble de la communauté innue de l'Ungava (Ashini, 1989).

Également, la construction de la Distant Early Warning (DEW) Line, pendant la Guerre froide, a durablement affecté la réalité sociale, économique et environnementale des communautés inuites du Nord canadien (Hird, 2016). Cette intégration forcée des Inuits dans l'économie canadienne a obligé ces derniers à délaisser graduellement leur mode de vie traditionnel, ce qui a entraîné des problèmes sociaux importants (Shackleton, 2012). Hird (2016) affirme que la philosophie du développement

industriel et des activités militaires qui se résumait à « développer maintenant et réparer plus tard » a entraîné un nombre non négligeable d'externalités négatives aux communautés qui peuplaient les territoires du Nord.

La vision judéo-chrétienne de l'Arctique, perçu comme étant un territoire désertique (« waste land ») à contrôler par tous les moyens pour des raisons de souveraineté, allait à l'encontre de la vision de ces peuples qui habitaient ce territoire depuis des millénaires. En effet, ceux-ci percevaient ce lieu comme étant synonyme de prospérité, puisque riche en ressources permettant leur subsistance (Hird, 2016). Néanmoins, aujourd'hui, « Decision-making power over indigenous peoples' traditional territories remains in the hands of non-indigenous systems of political authority that consider their own legitimacy to supersede indigenous forms of governance and political organization » (Greaves, 2016, p. 38).

Le cas de la GRC, qui dans les années 1920, assumait le premier rôle officiel permanent du Canada dans la région de Baffin, illustre bien la priorisation de l'économie coloniale au détriment des intérêts des Autochtones. Au départ, la GRC, en plus de son rôle de force policière, assurait un rôle de pourvoyeur de services sociaux et administratifs. Ceci comprenait, par exemple, les tâches de facteurs, de collecteurs de renseignement à des fins statistiques, de médiateurs dans certains conflits et de pourvoyeur de soin de santé. La relation entretenue entre les Inuits et les agents de la GRC était empreinte de bénéfices mutuels, puisque les connaissances traditionnelles des Inuits étaient essentielles pour mener à bien leurs opérations. Cependant, la relation changea drastiquement avec le début des activités de construction de la DEW Line. Les agents de la GRC n'avaient plus autant besoin des Inuits pour leurs opérations en raison de l'arrivée des nouvelles technologies, et le gouvernement était davantage préoccupé par un besoin d'appliquer la loi fermement, afin d'établir la souveraineté canadienne dans cette région (Shackleton, 2012).

McGowan soutient que la Première Guerre mondiale a été l'occasion pour le gouvernement fédéral de raffermir l'autorité de la *Loi* sur les communautés autochtones par le ministère des Affaires indiennes. Les Autochtones des nations Tsimshian de Port Simpson et Nisga'a en Colombie-Britannique se sont battus, afin d'obtenir un statut spécifique pour ne pas être soumis à la conscription. En effet, ces

derniers affirmaient qu'ils n'avaient jamais participé à la formulation des lois canadiennes et, conséquemment, ils n'étaient pas tenus d'aller se battre pour le Dominion. Après une longue bataille administrative, le 17 janvier 1918, le gouvernement fédéral émit un décret exonérant les Autochtones du service militaire obligatoire. Paradoxalement, seuls les Autochtones ayant le statut d'Indien en vertu de la *Loi sur les Indiens* purent jouir de cette exemption, laissant une grande marge de manœuvre aux agents du ministère des Affaires indiennes pour décider de manière tout à fait discrétionnaire qui était exempté et qui ne l'était pas (McGowan, 2011).

Les critères légaux étaient essentiellement retenus au détriment des caractéristiques ethniques ou locales des nations autochtones concernées, ce qui fit en sorte d'élargir considérablement le spectre d'application de la *Loi sur les Indiens*. De plus, les Autochtones n'ayant pas les documents nécessaires pour attester de leur statut d'Indien et se trouvant en dehors du territoire de leur réserve se trouvaient systématiquement en état d'arrestation et détenus par les autorités militaires et constabulaires. Selon McGowan, « Leaving the reserve could expose Native men to scrutiny over their identity, particularly when they did not have any proof of their exemption from conscription as a bona fide Indian » (McGowan, 2011, p. 168). Ainsi, les Autochtones voulant profiter de l'exemption se sont identifiés de manière accrue comme *Indien* au profit de l'institution coloniale (McGowan, 2011).

Bien que nous puissions observer l'impact négatif des Forces armées sur les communautés autochtones, notons que ces dernières ont toujours répondu à l'appel de la Couronne lors des deux Grandes guerres, de même que lors de la guerre de Corée et du Viêt Nam. D'ailleurs, ils se sont enrôlés dans une plus grande proportion que les non-Autochtones, autant au Canada qu'en Australie (Hohaia, 2015 ; Moses, 2000). Ces communautés sont présentes encore aujourd'hui dans les différentes composantes des Forces canadiennes, de l'armée australienne et de l'armée néo-zélandaise. Cependant, les politiques de recrutement en cours lors de ces conflits ont été particulièrement racistes à l'égard des Autochtones, au Canada comme ailleurs.

## L'expérience du racisme systémique à l'égard des membres des communautés autochtones

Les exemples d'Oka (1990), d'Ipperwash (1995) et de Caledonia (2007) illustrent bien comment la relation entre les peuples autochtones et le gouvernement a historiquement été problématique. Les Autochtones au Canada ont vécu différentes formes de colonialisme, de politiques d'assimilation, d'abus et de racisme systémique, qui ont entraîné la marginalisation et la perte de leur langue, de leur culture et de leur sens de la famille. Certains ont même accusé le gouvernement de mener un « génocide culturel » contre les peuples autochtones (Scoppio, 2010).

L'expérience de racisme systémique s'incarne d'abord dans les politiques de recrutement des Forces armées occidentales. Ainsi, dans la Royal Canadian Navy (RCN), on exigeait que les candidats soient de descendance européenne pure et de race blanche. En Australie, la politique permettait d'enrôler des individus « d'origine non européenne », mais celle-ci spécifiait que leur admission n'était « pas plus nécessaire que désirable » (Hall, 1997, p. 13). Comme l'indique Pratt, la formulation de la politique n'était pas très claire, mais l'interprétation de celle-ci par les militaires chargés de faire le recrutement laissait peu de place au doute : les Autochtones n'avaient pas leur place au sein des rangs militaires (Pratt, 2007). Jordens explique que cette idée s'est imposée même pendant les années soixante, ou pendant la conscription de la Guerre du Viêt Nam (Jordens, 1989).

De même, au Canada, depuis la Première Guerre mondiale, le recrutement des Autochtones a toujours fait l'objet d'incertitude, de contradiction et même d'opposition<sup>1</sup>. Ainsi, de nombreux recruteurs aux premiers jours de la guerre se sont posé la question en toute confusion : pourraient-ils recruter des hommes autochtones pour le Corps expéditionnaire canadien (CEC) (Sheffield, 2007) ? L'intégration des Autochtones dans les Forces armées canadiennes était donc surtout plus fondée sur une logique de survie. Cela explique que les Autochtones obtenaient une réponse froide ou mitigée lorsqu'ils manifestaient leur intention de s'enrôler dans les Forces armées. Conséquemment, on peut affirmer que, jusqu'à récemment, les peuples autochtones du Nord étaient traités comme des « objets » étrangers (Lackenbauer, 2007).

---

<sup>1</sup> « In the spring of 1941, the Indian Agent in Vanderhoof, British Columbia mentioned in passing in a letter to his superiors in Ottawa that “the Recruiting Officer for the District has instructions not to enlist Indians for any branch of the Army. More serious was the decision to refuse the enlistment applications of Aboriginal men in Manitoba » (Sheffield, 2007).

Selon Sheffield, on note, dans la marine canadienne, une politique discriminatoire à l'égard des Autochtones qui s'expliquent selon quatre raisons. D'abord, le fait que les espaces confinés dans les bâtiments ne permettaient pas que les soldats blancs soient séparés des personnes de couleurs n'était pas en phase avec les valeurs ségrégationnistes qui prévalaient à l'époque. Ensuite, il existait un préjugé selon lequel les Autochtones étaient constamment en état d'ébriété et donc incapables de servir. De plus, on soutenait qu'étant donné que la marine avait une flotte navale imposante, elle avait le loisir d'enrôler des personnes de couleur en tant que serviteurs ou homme de main et non en tant que marin. Cela avait donc pour effet de tenir les Autochtones à l'écart du service militaire proprement dit. Enfin, l'organisation *Commanding Officer Pacific Coast* (COPC), qui regroupait l'État-major de la marine canadienne en Colombie-Britannique, recommandait fortement d'adopter les directives sur les personnes de couleur (*color line*) des autres *Royal Navies*, (Australie, Nouvelle-Zélande, Grande-Bretagne) qui refusaient aux Autochtones l'accès aux rangs militaires dans la marine (Sheffield, 2012).

Il est intéressant de souligner que l'imposition de la conscription, au Canada, comme en Australie, fut une question épineuse, alors que les Autochtones déclaraient que l'obligation pour eux de revêtir l'uniforme était immorale, puisqu'ils n'étaient pas représentés au parlement et n'avaient pas le droit de vote (Hall, 1997). Au Canada, les Autochtones s'opposaient aussi à l'enrôlement obligatoire, puisqu'en vertu de la Loi sur les Indiens, ils n'étaient pas reconnus comme citoyens canadiens. Les Inuits, quant à eux, ne furent pas soumis à la *Loi sur la mobilisation des ressources nationales*, la langue et l'isolation les exemptant d'une telle sujétion. Cependant, plusieurs servirent tout de même au sein des Rangers, qui constituaient une force de défense nationale (Canada, 1996). Toutefois, le besoin d'effectifs de plus en plus pressant entraîna un assouplissement progressif de ces règles (Canada, 1996 ; Riseman, 2014).

En Australie, le portrait fut différent. Même devant le spectre de la menace japonaise, la politique d'enrôlement de l'armée et de la marine resta inchangée. Plusieurs Autochtones parvinrent tout de même à s'enrôler officiellement. Seule *la Royal Australian Air Force* adapta sa politique officielle de recrutement en fonction des besoins de la guerre (Hall, 1997). Par ailleurs, Riseman souligne que

pendant la guerre du Viêt Nam, les Autochtones étaient les seuls civils tenus à l'écart de l'enrôlement en vertu de l'article 18 du *National Service Act* (Riseman, 2012). Jordan soutient à cet égard :

« On the whole the difficulties encountered by the Department of Labour and National Service in attempting to meet these demands were caused by the social effects of discriminatory government policy and practice concerning Aborigines over a long period, publicly presented as 'assimilation' » (Jordan, 1989: p. 125).

En effet, lorsqu'il n'y a pas de politiques ou de directives claires sur l'application d'un programme auprès d'une population cible et que les agents gouvernementaux jouissent d'un important pouvoir discrétionnaire, les croyances, les préjugés et les stéréotypes qu'ils entretiennent auprès de ladite population ont une importance et un impact cruciaux (Pratt, 2007 ; McGowan, 2011). McGowan souligne d'ailleurs le pouvoir accru qu'a eu le ministère des Affaires indiennes et ses agents dans la gestion du programme d'allocation aux personnes dépendantes (les femmes et les enfants) ayant vu leur unique soutien familial (le père de famille) partir à la guerre. Les agents des Affaires indiennes décidaient de façon tout à fait discrétionnaire de l'octroi ou non de prestation aux demandeurs. Plusieurs stéréotypes étaient véhiculés, notamment ceux voulant que les femmes autochtones ne sussent pas bien gérer leur argent, ce qui constituait une cause fréquente de refus ou un motif justifiant la gestion de l'allocation par les agents fédéraux (McGowan, 2011, p. 119). De tels stéréotypes existaient également en Australie, donnant même lieu un contrôle financier excessif des allocations versées aux militaires aborigènes et à leur famille (Pratt, 2007). Dans le même ordre d'idée, notons aussi le refus répété des fonctionnaires néo-zélandais de reconnaître ou de légitimer la douleur exprimée par les vétérans maoris exposés aux radiations des essais nucléaires effectués par les Britanniques au large des côtes de l'État en 1957 et 1958 dans le cadre de l'opération Grapple (Byers-Brown et Trundle, 2017).

Il n'est donc pas étonnant qu'à la suite de leur expérience au cours de Deuxième Guerre mondiale et de la Guerre du Viêt Nam, les Autochtones aient vécu un désenchantement à leur retour à la vie civile. Un grand nombre d'entre eux ont été victime de racisme (Riseman, 2012), donnant lieu à la création d'associations autochtones, comme le *Coloured Diggers Group in Redfern*. En effet, selon Gibson :

« this racism was evident in experiences such as the exclusion of Aboriginal returned service men and women from RSL clubs and honour rolls, the discriminatory restrictions on Indigenous enlistment that persisted into the second half of the 20th

century and apartheid-style conditions that many soldiers were forced to endure when they returned to their communities despite having, 'fought for their country » (Gibson, 2014, p. 64).

Pour Riseman (2012), ces politiques étaient inspirées par un conflit majeur entre la vision de l'idéal masculin de l'homme blanc civilisé, modèle d'héroïsme, d'individualisme et protecteur des femmes et des enfants et la vision des Autochtones, perçus par la société coloniale comme étant primitifs, irrationnels, enfantins, perfides et barbares avec les femmes (Konishi, 2012). Pour échapper à cette vision réductrice, les Autochtones ont tenté de s'associer au modèle de masculinité hégémonique, en reproduisant la même vision de l'idéal masculin au sein de l'armée. Il s'agissait pour eux d'une manière de défier le colonisateur. Bhabha affirme d'ailleurs que : « The coloniser cannot accept the indigene mimicking him as an equal because, rather than being the same, the mimicking indigene represents a menace challenging the coloniser's authority » (Riseman, 2016, p. 36).

Le traitement inéquitable au sein des Forces armées dont les Autochtones étaient l'objet à cette époque témoigne clairement de l'existence d'un racisme systémique (Innes, 2011). Ce racisme systémique ne s'est pas limité à leur service militaire, mais s'est poursuivi à leur retour de la guerre, alors que les Autochtones étaient exclus des emplois dans leurs localités, notamment lors de leur retour après la guerre (Innes, 2011). Ce témoignage d'un ancien combattant est assez éclairant :

« As long as you're on the reserve the nearest town won't have anything to do with you. They just regard you as nothing. And that's how we were treated. We were just another Indian. If my father did not have a farm, I would have nothing to do. That's another thing, discrimination in jobs. When we were discharged, they told us that we would get first choice of any job at all. But that was impossible, I mean you go out and I've been rejected so many times » (Innes, 2000, p. 25).

Notons enfin que dans un contexte plus contemporain, que si l'on tient compte de la représentation des Autochtones dans les Forces armées au Canada, ceux-ci comptent pour moins de 2 % de l'effectif, bien qu'ils représentent plus d'un quart des Rangers. Dans le cas de la Nouvelle-Zélande, bien que les Maoris soient mieux représentés dans l'armée, ils ne le sont majoritairement que dans les rangs inférieurs contrairement aux rangs des officiers (Scoppio, 2010, p. 42).

## L'expérience du racisme institutionnalisé à l'extérieur des Forces armées

Dans les années 1950, les Forces armées agirent implicitement comme mécanisme d'assimilation à l'égard des Autochtones. Cette politique assimilatrice qui prévalait au sein du gouvernement canadien (Savard, 1998) s'est incarnée de diverses façons dans les institutions fédérales canadiennes. Pour les Forces armées, elle consistait à convaincre les Autochtones qu'en s'enrôlant, ils auraient plus facilement accès à la citoyenneté et, conséquemment, à l'égalité politique et économique. Cependant, les Autochtones ne concevaient pas l'accès à la citoyenneté de la même façon que les Canadiens. En effet, ils croyaient pouvoir intégrer une part de leur culture d'origine dans la culture majoritaire coloniale (Riseman, 2014).

Les médias de l'époque ont joué un rôle catalyseur dans la mise en œuvre de cette politique d'assimilation (tant en Australie, qu'au Canada) en publiant l'histoire de vétérans qui constituaient des modèles réussis d'assimilation. Cela légitimait cette politique auprès de la société coloniale. Cependant, on omettait volontairement de mentionner les difficultés que rencontraient ces vétérans lors de leur retour à la vie civile (Riseman, 2014 ; Innes, 2000). De plus, on ne réservait aux vétérans autochtones qu'une place secondaire et sélective dans la trame narrative de la société coloniale. Prenons ici l'exemple de l'*Australian War Memorial* qui dispose de matériels considérables soulignant le service militaire des hommes et des femmes autochtones dans l'histoire du pays. Cependant, l'institution a refusé jusqu'à ce jour de souligner les guerres de frontières coloniales, de même que le rôle des Autochtones pendant cet épisode de l'histoire australienne (Gibson, 2014). Riseman qualifie cette attitude d'omission volontaire de l'histoire autochtone et Stanner (1969) du grand silence australien (*Great Australian Silence*).

Après la guerre, nombre de vétérans autochtones au Canada ne parvinrent pas à se trouver un emploi avec un revenu satisfaisant pour subvenir à leur besoin (Paluszkiewicz-Misiaczek, 2014). En effet, même si les Autochtones ont acquis des compétences au combat, ces dernières n'étaient pas transférables dans leur vie civile. Par conséquent, ils se retrouvèrent avec les mêmes emplois et vivant dans les mêmes conditions qu'avant leur service militaire (Innes, 2000). Les vétérans furent donc déçus de ne pas avoir pu tirer profit d'une amélioration de leurs conditions individuelles et collectives. En ce

sens, Jorden soutient que les Autochtones n'ont obtenu aucune reconnaissance pour leur contribution à la défense de leur pays (Jordens, 1989). C'est d'ailleurs ce qui mènera à la création d'associations de vétérans autochtones et de groupes défendant leurs intérêts, comme le *Colored Diggers Group à Redfern*, qui cherchaient à sensibiliser la population aux traitements réservés aux vétérans autochtones et à combattre le racisme dont ils étaient victimes (Gibson, 2014).

Au Canada, la *Loi sur la cession de terre des vétérans* n'a pas reconnu les vétérans autochtones comme bénéficiaires (Canada, 1996). Ce faisant, ils se sont vu refuser les mêmes droits que ceux offerts à leurs compatriotes canadiens et devaient plutôt se référer aux agents du ministère des Affaires indiennes (Paluszkiwicz-Misiaczek, 2014). De même, les Autochtones recrutés sur la Côte-Nord ont été victimes de discriminations semblables (Poyer, 2017).

Le racisme institutionnalisé après la guerre s'est fait sentir à plusieurs égards. Par exemple, le versement de l'allocation familiale dans les communautés autochtones était administré par le *Dependant's Allowance Board* et le ministère de la Défense. De cette façon, l'État central gardait la mainmise sur l'administration des prestations aux Autochtones. La structure de ce programme eut une grande incidence au sein de ces communautés, qui étaient traditionnellement matriarcales. En instaurant le modèle de dépendance de la femme à l'égard de l'homme, principal pourvoyeur du foyer familial (*male breadwinner*), on tentait de forcer les communautés autochtones à adopter une structure économique familiale européenne (McGowan, 2011). De même, les enfants fréquentant les pensionnats étaient exclus de l'application de la loi. Les agents du ministère des Affaires indiennes se virent aussi octroyer un grand pouvoir discrétionnaire, décidant de leur propre chef de l'accessibilité des Autochtones au programme d'allocation. De surcroît, ces derniers n'avaient pas de recours auprès des supérieurs du *Dependant's Allowance Board* et étaient exclus de l'organisme d'assistance aux vétérans.

La cession de terres à laquelle donnait droit le *Veteran's Land Act* créait aussi de fortes tensions entre les vétérans autochtones et leur communauté. Gordon Ahenakew souligne que : « I was given some land, but the reserve people were very jealous. The people were very jealous of us veterans. Since that time I have had an impression that the reserve people did not want me, they resented me, still today it

had not changed. The conditions then and now have not improved » (Innes, 2000, p. 28). Cette réalité fit en sorte que plusieurs vétérans décidèrent de quitter leur communauté (Innes, 2000). L'accès à l'éducation dans les communautés autochtones fut également victime du racisme institutionnalisé, puisque les fonds qui lui étaient normalement destinés ont été drainés vers l'effort de guerre. L'éducation des Premières nations souffrait non seulement d'un déclin massif de financement, mais aussi d'un manque criant de ressources humaines (Toomley, 2002).

Le traitement et la perception eu égard à l'importance accordée aux Rangers majoritairement composés d'autochtones représentent pour certains une autre manifestation du racisme institutionnalisé. À cet effet, Lackenbauer (2007) souligne que les Rangers n'avaient souvent rien à faire, traduisant ainsi le peu de valeur accordé à cette unité et la préférence du gouvernement canadien à l'égard de forces professionnelles pleinement assimilées (Lackenbauer, 2007).

Aujourd'hui encore, l'égalité et le traitement équitable au sein des Forces armées canadiennes préoccupent les peuples autochtones, malgré une idée persistante voulant que les autochtones soient mieux traités dans les Forces armées que dans la société canadienne (Macfarlane et Moses, 2005).

Mais cette idée peut être aussi mise à mal. Une étude réalisée par Jain, Sing et Agocs (2000) révèle qu'un type de discrimination systémique subsisterait encore aujourd'hui dans les corps policiers, à l'égard des Autochtones. L'étude souligne des lacunes dans les processus d'entrevues et certaines discriminations inhérentes au système de sélection (Jain, Singh, Agocs, 2000). Szeto (2014), quant à lui, révèle les tensions et les obstacles auxquels doivent faire les Autochtones au sein des corps policiers. Bien que ces derniers cherchent à projeter une image d'ouverture et de diversité, ils ne mettent pas en œuvre des mesures concrètes qui permettraient aux Autochtones de bénéficier des mêmes chances dans la progression de leur carrière. Ceux-ci seraient, selon l'auteur, aussi victimes de préjugés et de stéréotypes de la part de leurs pairs (Szeto, 2014).

## L'appropriation culturelle

Au cours de la Deuxième Guerre mondiale, la société coloniale au Canada a véhiculé l'image du « bon guerrier » autochtone, laquelle a été reprise dans l'affirmation de la souveraineté autochtone canadienne. Cette section explore de quelle façon cette image du « bon guerrier » constitue une appropriation culturelle de l'identité autochtone. Cette démarche est utile parce qu'elle permet de mieux comprendre l'importance des interactions identitaires entre les communautés autochtones et les institutions canadiennes, ainsi que les motifs qui ont poussé les acteurs du gouvernement fédéral à adopter certains symboles autochtones et les incorporer au sein de l'identité canadienne.

Les Autochtones ont souvent été perçus comme de très bons guerriers, comme en témoigne cette description des traits généraux des chefs autochtones traditionnels que relate Mishibinijima :

*They draw on their own personal resources as sources of power. They do not give other people's money away to gain support. They are very productive, they are generous and their values are not materialistic. They set the example. They assume the responsibility of going first and taking the greatest risk for the good of the community. They are modest and funny. They minimize personality conflict and use humour to deflect anger. They are role models. They take responsibility for teaching children, and they realize the educative and empowering role of government in the community (Mishibinijima, 2007, p. 32).*

L'image de « bon guerrier » s'est reflétée dans la sélection d'un grand nombre d'Autochtones pour suivre les entraînements de tireur d'élite. Bien que cette image fût créée par la société coloniale, il est vrai que plusieurs Autochtones étaient de très bons guerriers en raison de leurs aptitudes au tir et en survie développées en raison de leurs activités de chasse. Cela contribua à renforcer cette image de « bon guerrier » (Toomey, 2006). Les Autochtones n'étaient alors plus considérés comme des vilains, mais comme des alliés sur qui l'on pouvait compter lorsque le Canada était menacé. Parallèlement, Pratt affirme aussi que l'identité des Aborigènes australiens cadrerait davantage dans l'identité militaire idéalisée de la société coloniale. Toutefois, comme l'indique Toomey, il s'agissait d'une vision très réductrice de l'expérience de guerre autochtone empreinte d'une autre réalité. En effet, « *[t] hey did not have inherent skills, talents, or special powers; they fought to protect their own lives, as well as the men they fought beside. Confusion and fear were the most common feelings among Native soldiers, just as they were among white soldiers.* » (Toomey, 2006, p. 40).

Par ailleurs, le discours des élites politiques sur l'Arctique au Canada a été forgé dans une période où des éléments de colonisation, de *nation building* et d'autodétermination autochtone se côtoyaient (Hird, 2016). Le gouvernement fédéral a investi ces lieux, afin de contrôler ce territoire, autrefois considéré comme un *waste land* (Hird, 2016 ; Shakleton, 2012). Samantha Arnold explore d'ailleurs la façon dont le Canada en est venu à greffer un caractère autochtone à sa vision de la nordicité, notamment avec la création du territoire du Nunavut, ainsi que la façon dont ce changement de garde identitaire a modifié son interaction avec les autres acteurs du monde circumpolaire. L'auteur soutient que bien que le recadrage des relations entre les Autochtones et le gouvernement canadien ait été guidé par des considérations de politiques intérieures, il ne faut pas perdre de vue ses préoccupations internationales de souveraineté dans l'Arctique (Arnold, 2010). Dans un contexte néolibéral, les politiques faisant officiellement la promotion de l'autodétermination ne sont souvent qu'un prétexte pour instaurer une forme de paternalisme visant à réorienter la vie sociale, les valeurs culturelles et les comportements individuels de manière à favoriser l'acceptation des normes libérales par les membres de ces communautés (Trnka et Trundle, 2014).

En ce sens, Williams affirme que la formation d'une identité circumpolaire poste-nationale, qui transcende même les frontières de l'État au sens westphalien du terme, sert en grande partie à légitimer l'entreprise d'exploitation des ressources naturelles dans cette région isolée, de même qu'à étayer ses revendications souveraines. Le développement des ressources devient ainsi partie intégrante du *nation building* et de la formation de l'identité nationale (Williams, 2011). Ruhl abonde dans le même sens en affirmant que l'utilisation de l'inukshuk comme synonyme de diversité et d'hospitalité, de même que son utilisation remarquée lors des Jeux olympiques de Vancouver en 2010 sous-tend une pédagogie de nationalisme néolibéral où la privatisation débridée de l'État côtoie le peuplement du « nouveau Canada » par des citoyens consommateurs (Ruhl, 2008). Arnold explique que le gouvernement canadien a fait montre d'une certaine usurpation de l'identité autochtone en 2008, en projetant l'image d'un Nord assiégé où le Canada affirmait son droit sur l'Arctique sans considération pour les peuples autochtones y habitant. Ce discours stato-centrique fit grandement réagir les Inuits, qui affirmèrent que le processus de décentralisation du gouvernement fédéral l'obligeait à les inclure dans ses revendications (Arnold, 2010).

Selon Arnold toujours, des tensions importantes persistent encore entre le Nord et le Sud quant à la production de connaissances et du savoir, notamment par rapport à la place du savoir traditionnel autochtone dans l'appareil scientifique occidental. Le savoir autochtone traditionnel est traité comme de simples données appliquées à l'intérieur d'un cadre scientifique et non pas comme un cadre structurant distinct (Arnold, 2008). À l'image du lien colonial qui caractérise la relation entre les Autochtones et la société hégémonique, l'échange de savoirs par les deux peuples peut être conceptualisé à travers le spectre de la dominance. Comme le propose Greaves, étant donné l'importance de l'épistémologie et de la production du savoir, la poursuite de recherches impliquant les communautés autochtones est complexifiée en raison du bilan de la recherche universitaire occidentale qui est teinté de tromperies, d'injustices, d'abus et d'appropriations. Cette manière d'effectuer la recherche a reproduit la même structure qui a affaibli les Autochtones au sein même de leurs communautés (Greaves, 2016).

Il est opportun de souligner que malgré la politique officielle du multiculturalisme du Canada, la société dominante a toujours été privilégiée et même élitiste (Mishibinijima, 2007, p. 45). En conséquence, E.J. Hedican a fait remarquer que « les peuples autochtones ont le sentiment que pour réussir dans la société blanche, ils doivent abandonner leur identité indienne » (Mishibinijima, 2007, p. 45). La profession des armes au Canada préconise une idéologie de métissage pour parvenir à une identité militaire homogène dérivée de l'unité et de l'identité collectives de la fonction unique qu'elles exercent. Cependant, la mosaïque culturelle du Canada ne se reflète brièvement que dans le caractère bilingue du pays qui est inscrit dans la loi (Mishibinijima, 2007, p. 45).

Cette section a bien fait état des diverses manifestations des effets négatifs qu'ont entraînés les relations des communautés autochtones avec les Forces armées au Canada, mais aussi, de façon plus générale, dans d'autres anciennes colonies britanniques. Paradoxalement, cette relation est aussi perçue de façon plus positive. La prochaine section recense ces points de vue différents.

## *De la reconnaissance, à l'intégration, à l'affirmation identitaire*

### Vers la création d'unités autochtones distinctes

Les écrits suggèrent généralement que le gouvernement impérial britannique ne souhaitait pas accepter dans ses rangs des personnes n'étant pas issues d'une descendance européenne pour mener la guerre contre leurs ennemis européens, une attitude qui se serait par la suite perpétuée dans les forces armées des anciennes colonies britanniques et à travers le temps. Toutefois, Pratt soutient que la participation importante *de facto* des Indiens, des Gurkhas et des Maoris est de nature à réfuter cette vision (Pratt, 2007).

Par exemple, en Australie, les impératifs stratégiques de la Seconde Guerre mondiale ont mené à la création d'une unité formée spécifiquement d'Aborigènes pour assurer la sécurité du détroit de Torres au nord du pays. La formation de cette unité allait à l'encontre des directives de l'armée, mais l'implication de ces 800 hommes dans un avant-poste a eu un impact considérable dans la défense du pays (Hall, 1997).

Le Canada a aussi créé une unité de réserve formée essentiellement d'Autochtones. De 1942 à 1945, le *Pacific Coast Militia Rangers* avait pour mission de surveiller la côte de la Colombie-Britannique contre les attaques japonaises. Cette unité de réserve était formée de militaires inaptes à s'enrôler pour aller combattre outre-mer pour des raisons de santé ou d'âge (Lackenbauer, 2007).

Un programme similaire vit de nouveau le jour en 1947 lors de la création des *Rangers* dans le contexte de la Guerre froide (MacFarlane et Moses, 2005). La surveillance du Grand Nord canadien, zone peu habitée couvrant plus de 3,8 millions de kilomètres carrés, se trouva soudainement au centre du programme politique du premier ministre W.L. Mackenzie King. Au départ, le faible coût de la mise en place et de l'entretien de cette structure organisationnelle a motivé sa création (Lackenbauer, 2007).

Les Rangers étaient destinés à devenir les yeux et les oreilles des Forces armées canadiennes dans les régions qui ne peuvent être pratiquement ou économiquement couvertes par d'autres éléments des Forces armées (Lackenbauer, 2007). Ainsi, même si les préoccupations initiales justifiant la mise en place de telles unités étaient essentiellement économiques, Lackenbauer explique que

l'acceptation des différences culturelles démontre que celles-ci peuvent constituer un multiplicateur de force (Lackenbauer, 2006). C'est à partir des années 1970 que le gouvernement fédéral a développé une politique d'« autochtonisation » du Nord canadien, où l'apport culturel des Autochtones aux forces armées était perçu comme une plus-value (Lackenbauer, 2007).

Les voyages du SS Manhattan en 1969 et du SS Polar Sea en 1985, deux vaisseaux américains traversant le passage du Nord-ouest, permettent de comprendre l'adoption de cette politique d'« autochtonisation ». Défiant les prétentions canadiennes de souveraineté du détroit, ces passages remirent la défense de la souveraineté du Nord canadien au centre du programme politique canadien<sup>2</sup>. Les Rangers acquirent ainsi un statut central comme institution dans la politique de défense du Nord canadien, entraînant une croissance soutenue de l'organisation. Aujourd'hui, la fonction des Rangers est centrée autour de l'affirmation de la souveraineté canadienne, les mesures de soutien en cas de désastre naturel et le développement communautaire (Lackenbauer, 2007).

En Nouvelle-Zélande, les Maoris sont beaucoup mieux représentés au sein des Forces armées qu'au Canada ou en Australie (Scoppio, 2010). Il faut souligner que la Nouvelle-Zélande dispose d'une population autochtone représentant 14,6 % de la population néo-zélandaise et que les Maoris sont beaucoup mieux intégrés dans la société dominante que les Autochtones le sont au Canada (Scoppio, 2010). Dans le domaine militaire, on observe également des différences comparativement au Canada, les Maoris y étant mieux représentés. En 2007, le nombre total de Maoris en service représentait 18 % de la force régulière (Scoppio, 2010).

Cette présence des Maoris s'explique du fait de profondes racines historiques au sein de l'armée néo-zélandaise. Le 28e bataillon maori a été formé en 1939 comme un bataillon d'infanterie exclusivement autochtone composé de quatre compagnies, organisées en fonction des appartenances tribales de ses membres. Ce bataillon servit pendant la Deuxième Guerre mondiale au nord de l'Afrique, en Grèce, en Crète et en Italie (Hall, 1997 ; Orange, 2007). Étant donné la contribution de ce bataillon, beaucoup de Maoris ont des ancêtres ayant servi dans les Forces armées ou des traditions militaires familiales

---

<sup>2</sup> Les États-Unis soutiennent encore à ce jour qu'il est question d'un détroit international.

(Scoppio, 2010) ce qui a grandement contribué à créer un fort sentiment d'appartenance des Maoris à l'armée.

On comprend donc que la présence des membres des peuples autochtones dans les Forces armées est fortement liée à des réalités historiques particulières. Une question demeure cependant : comment maintenir et accroître la participation des membres des communautés autochtones dans les Forces armées ? Scoppio (2010), qui compare les stratégies utilisées par le Canada et la Nouvelle-Zélande soutient qu'à cette fin, que les organisations se doivent d'adopter une culture d'entreprise dite d'« ouverture ». À cet égard, des recherches ont montré que le meilleur moyen d'attirer des groupes minoritaires dans une organisation est de faire en sorte que les personnes avec lesquelles ils peuvent s'identifier participent déjà aux activités de cette organisation (Fraser, 2013, p. 29).

Macfarlane et Moses (2005) mettent toutefois en évidence les défis que représente la conciliation des exigences d'une culture militaire avec la diversité culturelle que l'on retrouve dans les sociétés autochtones. Ainsi, la différence entre la culture militaire et la culture autochtone au Canada pourrait expliquer un certain manque d'intérêt des Autochtones à l'égard des Forces armées, et ce, malgré la politique d'accommodation mutuelle dont l'objectif est d'augmenter le nombre d'Autochtones dans les rangs des Forces canadiennes. En effet, ces dernières sont beaucoup plus axées sur la hiérarchie à l'inverse des valeurs égalitaires prônées dans les sociétés autochtones (Macfarlane et Moses, 2005). La plupart des instructeurs de Rangers soulignent que les structures de commandement « du bas vers le haut » typique à la culture militaire ne fonctionnent pas dans les communautés autochtones, où l'égalitarisme est un principe fondamental et où les approches communautaires en matière de prise de décision constituent la norme (Lackenbauer, 2007).

Plusieurs auteurs affirment en ce sens que l'armée est un facteur d'intégration positif pour les peuples autochtones. Eyre affirme, par exemple, que l'exercice de la souveraineté par les Forces armées dans le Nord canadien a permis la construction d'infrastructures considérables qui sont maintenant utilisées par le secteur civil. Il s'agit d'un effet de synergie d'une politique de coopération civil-militaire (Eyre, 1987). Cette synergie s'observe également dans la façon dont les Rangers contribuent à faire connaître

les Autochtones et les Inuits du Canada tant sur le plan national que sur le plan international (Shwab, 2006).

Pour certains auteurs, l'intégration des Autochtones dans les Forces canadiennes ne doit pas seulement se traduire en nombre, mais également sur le plan culturel. Ainsi Hohaia affirme que les institutions militaires doivent adopter une approche inclusive et combattre la dominance épistémologique de la culture occidentale, afin de laisser une place au savoir traditionnel autochtone (Hohaia, 2015). Depuis les années 1970, le Canada a graduellement adopté cette vision en matière de sécurité, voyant la diversité au sein de l'armée comme un multiplicateur de force plutôt qu'un handicap (Lackenbauer, 2007). L'intégration des Autochtones n'est donc plus perçue comme une nécessité stratégique, comme au temps de la Deuxième Guerre mondiale (McFarlane et Moses, 2005).

L'institution des Rangers permet aussi d'assurer une transmission intergénérationnelle du savoir traditionnel entre les individus plus âgés et les plus jeunes au sein de la patrouille. Alors que la plupart des individus âgés de plus de 40 ans détiennent toujours des connaissances traditionnelles, les plus jeunes ont rarement cette chance. La structure des Rangers permet donc une rétention et une transmission du savoir traditionnel au sein de la patrouille et, conséquemment, au sein de la communauté (Lackenbauer, 2007).

Comme l'indique Lackenbauer, la structure de l'unité des Rangers se distingue de celle de l'armée régulière. L'importance de la hiérarchie étant beaucoup moins centrale et rigide (Lackenbauer, 2007). D'ailleurs, comme le souligne McGowan, une des raisons pour lesquelles plusieurs nations autochtones se sont opposées à la conscription s'explique du fait qu'un chef ne contraindrait pas ses soldats à se battre contre leur gré. Le pouvoir d'un chef est davantage centré autour de la persuasion que de la coercition (McGowan, 2011). Au sein des Rangers, les positions de leadership au niveau de la communauté sont assumées par un sergent appuyé d'un caporal-chef comme adjoint. Contrairement à l'ensemble des autres composantes des Forces canadiennes, les individus occupant ces postes sont élus par les autres membres de la patrouille. Il y a donc une imputabilité des individus exerçant ce leadership auprès des membres de la patrouille (Lackenbauer, 2007).

Cette ouverture culturelle et cette intégration de la culture autochtone au sein des Forces armées canadiennes et principalement au sein de l'unité des Rangers ont contribué à nourrir un sentiment d'affirmation identitaire au sein de communautés autochtones. La prochaine section, rend compte des diverses façons dont les Forces armées ont contribué à un tel sentiment, tant au Canada, que dans d'autres anciennes colonies britanniques.

## L'armée comme moyen d'affirmation identitaire

Bien que nous ayons démontré plus tôt que les relations entre les Forces armées et les communautés autochtones aient été teintées d'un racisme certain, il semble que, paradoxalement, dans les rangs, les relations entre les Autochtones et les autres militaires aient été différentes. Les écrits montrent que les Autochtones au Canada et en Australie ont ressenti peu de racisme, la structure militaire primant sur les considérations raciales. McFarlane et Moses expliquent en ce sens que sur les soixante vétérans de la Seconde Guerre mondiale interviewés au cours de leur enquête, seulement deux ont témoigné avoir été victimes de racisme pendant leur service militaire (McFarlane et Moses, 2005). Les résultats de l'enquête de MacFarlane et Moses constatent aussi que les Autochtones se sont sentis traités de manière égale avec leurs autres confrères (MacFarlane et Moses, 2005). Ces résultats confirment ceux de Innes (2007) qui explique également dans ses analyses que ces attitudes pourraient être liées au fait que les hommes devaient compter les uns sur les autres pour leur survie, ce qui peut avoir incité les soldats non autochtones à faire fit de leurs préjugés à l'égard des Autochtones (Innes, 2000). Ces conclusions confirment également celles du rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones de 1996, soutenant qu'il n'y ait pas eu de système de discrimination systémique au sein de l'armée canadienne (CRPA, 1996). Ces conclusions sont, par ailleurs, cohérentes avec les récits autochtones colligés par Sheffield (2007) indiquant que la discrimination dans l'armée était minime.<sup>3</sup>

En Australie, les femmes interrogées par Riseman disent aussi ne pas avoir fait l'expérience de discrimination raciale pendant leur service, même si elles recevaient une paie moins grande que leur

---

<sup>3</sup> Ce portrait n'est pas aussi idyllique que le laisse penser ces études, puisque selon un rapport de Cross Cultural/Multicultural Associate, le nombre d'Autochtones se disant avoir été victime d'un traitement raciste a augmenté au courant des années 1990 dans les Forces armées canadiennes (McFarlane et Moses, 2005).

collègue masculin (Riseman, 2015). De plus, en Australie, les vétérans de la Deuxième Guerre mondiale ont eu aussi accès à des chances de promotion qu'ils n'auraient pas eues autrement dans la vie civile (Riseman, 2014).

Pour beaucoup d'Autochtones, le service militaire (surtout à l'étranger) leur a permis de prendre conscience du sort de leur peuple. Paluszkiewicz-Misiaczek soutient à ce titre que : « *veterans' experience and increased political awareness did not lead to the overall rejection of Indian culture and traditions, but rather to the first attempts to organize themselves in order to fight for political and social rights* » (Paluszkiewicz-Misiaczek, 2014, p. 397). Selon Innes, cette affirmation identitaire a d'abord été précédée d'une phase transitionnelle durant laquelle les vétérans autochtones vivaient une période de léthargie (Innes, 2000). Ce n'est qu'à partir de 1950 qu'ils sont devenus une force montante en revendiquant graduellement une amélioration de leurs droits sociaux et politiques, tant dans les sphères provinciales que dans la sphère fédérale (Innes, 2000).

De même, en Australie, l'expérience de la Guerre du Viêt Nam a permis aux vétérans aborigènes d'occuper des emplois auprès du ministère des Affaires indiennes, ces derniers affirmant que l'armée les a préparés à un tel choix de carrière. Par ailleurs, les femmes aborigènes ayant servi pendant la Deuxième Guerre mondiale ont pu, de la même manière, s'émanciper de l'environnement domestique auquel elles étaient confinées. Subissant une double discrimination, puisqu'étant des femmes et des Autochtones, le statut de vétéran leur a permis d'occuper des rôles qui n'étaient pas accessibles aux autres individus de leur genre et de leur ethnicité, comme devenir fonctionnaire auprès du ministère du Revenu. À l'instar de leurs confrères masculins, ces femmes aborigènes ont par la suite pu assumer des tâches de leadership dans leur communauté (Riseman, 2015).

Malgré des avancées intéressantes, les autochtones ont tout de même fait face à des difficultés importantes dans cette quête d'autonomie. Par exemple, les Autochtones canadiens ont traversé une résurgence du cycle des politiques paternalistes dans la période d'après-guerre (Savard, 1998). Ainsi, le *Special Joint Committee of the Senate and the House of Commons Appointed to Continue and Complete Examination and Consideration of the Indian Act* institué en 1946 pour réviser la Loi sur les Indiens a adopté une attitude paternaliste extrêmement paternaliste (Toomey, 2006). Le comité soutenait que

les Blancs et les Autochtones étaient tous des Canadiens, et que conséquemment, ils devaient avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs (Toomey, 2006), ce qui n'est pas sans rappeler l'épisode du Livre Blanc de 1969.

Quoi qu'il en soit, les Autochtones ont pu mettre à profit leurs acquis militaires, afin de favoriser une recherche de l'autodétermination et pour faire avancer leur cause quant à leur quête d'une plus grande autonomie (Orange, 2007). Toomley mentionne à ce titre que n'eut été de la grande bravoure démontrée par les Autochtones sur les champs de bataille, on peut se demander si le gouvernement canadien aurait apporté quelques changements que ce soit à la Loi sur les Indiens, ou si l'attitude de la population canadienne aurait été différente à leur égard. Suivant les recommandations du comité spécial, des changements substantiels furent apportés à la Loi sur les Indiens, la première fois depuis son entrée en vigueur en 1876 (Toomey, 2006). Bien que la nature du comité ait été très paternaliste et que les réformes apportées à la loi aient été problématiques, il faut reconnaître qu'il s'agissait du premier effort systématique de la part du gouvernement canadien de consulter les peuples autochtones (Toomey, 2006).

## La reconnaissance de la diversité et de l'équité

L'équité et la diversité constituent la pierre d'assise des programmes d'intégration des minorités raciales et sexuelles dans la Fonction publique canadienne et dans les Forces armées canadiennes. Comme le souligne la Colonelle retraitée Chantal Fraser, la diversité et l'équité sont deux notions qui s'entrecoupent, mais qui ont tout de même des significations différentes. La diversité est beaucoup plus inclusive et concerne l'âge, les croyances, la culture, l'ethnicité, l'expérience de vie, les habiletés et les compétences. L'équité à l'emploi réfère davantage à la représentation appropriée de groupes désignés que sont les femmes, les Autochtones, les personnes avec des handicaps et les minorités visibles (Fraser, 2013). La loi sur l'équité cible généralement les groupes historiquement victimes de discrimination sur le lieu de travail (Scoppio, 2010). Dans le contexte d'intégration des Autochtones dans les Forces armées, une acceptation de la diversité, une capacité d'adaptation aux cultures et aux conditions géographiques locales et une prise de conscience des priorités et des pratiques locales deviennent une exigence incontournable (Lackenbauer, 2007).

En remettant en question leur citoyenneté, le fait qu'ils pouvaient ou devaient servir dans l'armée ou qu'ils devraient être ou non fidèles à l'État colonial, les Autochtones ont pu concentrer l'attention gouvernementale sur eux d'une manière nouvelle (Poyer, 2017). La subjectivité autochtone a également changé, alors que les individus et les communautés réfléchissaient aux questions d'identité et de loyauté, et à la manière dont le grand public interpréterait leurs décisions. La guerre a mis en lumière la question du statut juridique et, parallèlement, a ouvert de nouvelles voies de réflexion sur la diversité culturelle (Poyer, 2017).

Les anciens concepts d'équité et d'égalité étaient liés au fait de traiter tout le monde de la même manière. Aujourd'hui, les notions d'équité et d'égalité signifient davantage de répondre aux besoins légitimes de chaque individu (Scoppio, 2007). D'ailleurs, la Charte canadienne des droits et libertés de 1982 prévoit à l'article 15 (2) que les programmes de préférence d'emploi fondés sur la race peuvent être justifiés pour remédier aux désavantages dont pourrait être victime un groupe historiquement défavorisé. Les tribunaux canadiens sont guidés par le concept d'égalité réelle plutôt que formelle dans l'application de l'article 15 de la Charte. L'égalité réelle sous-tend donc le fait que :

« Les tribunaux appliquent un cadre d'analyse qui comprend des facteurs tels la correspondance entre les besoins ou les caractéristiques réelles du groupe concerné et la distinction employée par le législateur, l'effet particulier (positif ou négatif) de la loi sur un groupe vulnérable ou désavantagé ou l'importance du droit ou de l'intérêt affecté par la loi en cause. » (Grammond, 2010, p. 318)

L'égalité formelle, quant à elle, centre davantage son attention sur des considérations de traitement égal de tous les justiciables devant la loi, sans tenir compte des particularités des différents groupes sociaux (Proulx, 2011).

Le multiculturalisme constitue une politique faisant la promotion de la diversité et représente une valeur centrale de la société canadienne depuis 1971. Ce modèle est d'ailleurs enchâssé dans l'article 27 de la Loi constitutionnelle de 1982. Le multiculturalisme se base sur l'idée que les immigrants sont dépositaires des mêmes droits que les citoyens nés au Canada, ils sont encouragés à conserver leur culture d'origine, mais doivent se conformer à certaines normes (Scoppio, 2009). Toutefois, selon la théorie de la masse critique, l'application du multiculturalisme requiert un certain nombre d'individus appartenant à un groupe minoritaire au sein d'une institution, afin de transformer

la culture institutionnelle, les normes et les valeurs (Scoppio, 2009 ; Jain, Singh, Agocs, 2000). Dans le cadre des opérations policières, une plus grande représentation de la diversité amènera les minorités à percevoir plus favorablement les policiers. Cela entraînera une plus grande coopération de la part de cette population, qui est souvent essentielle à la collecte de renseignements. En ce sens, les Autochtones desservis par le corps des policiers seront plus à même de considérer la police comme un choix de carrière (Jain, Singh, Agocs, 2000).

La Nouvelle-Zélande a adopté une stratégie visant la diversité, sans avoir de politique de recrutement spécifique par rapport aux Autochtones. Celle-ci reconnaît « [t] he is maturing of NZDF equity initiatives from an [equal employment opportunity] or compliance and fairness approach to a diversity approach that leverages off differences to enhance operational and individual effectiveness » (Scoppio, 2010, p. 43). Ce pays a aussi procédé à la mise en place d'une politique biculturelle où le savoir maori est enseigné dans le curriculum militaire. Cette possibilité d'apprentissage est destinée à tous les membres de l'armée chaque fois qu'ils en ont l'opportunité durant leur carrière. Ce savoir comprend des techniques de combat rapprochés avec l'utilisation d'armes maories, l'apprentissage de la langue, de l'éthos militaire maori, ainsi que des activités cérémoniales autochtones. Le but de l'organisation en instaurant une telle pratique était de développer un esprit de corps accru (Hohaia, 2015).

Hohaia décrit les avantages de l'inclusion du système de connaissance traditionnel dans le processus organisationnel et dans le domaine individuel. En ce qui a trait au processus organisationnel, l'auteur affirme qu'il s'agit d'un outil supplémentaire dans la résolution des conflits. L'inclusion du savoir traditionnel maori constitue aussi une manière de respecter l'esprit des traités conclus avec les Aborigènes. On accroit de même les connaissances de l'organisation dans un sens large. Il s'agit par ailleurs d'un outil fondamental pour construire des ponts avec les autres institutions. De plus, la rétention du personnel et le recrutement s'en trouvent améliorés. Finalement, en instaurant une telle pratique l'organisation redore son image auprès de ses parties prenantes (Hohaia, 2015).

La promotion de la diversité pour les organisations ne doit pas simplement être effectuée dans l'optique d'un exercice de relation publique. Les recherches démontrent clairement qu'une plus grande représentativité des minorités au sein des organisations entraîne une plus grande productivité, ainsi

que des performances économiques accrues (Jain, Singh, Agocs, 2000). Scoppio (2010) affirme, par exemple, que les organisations ayant des structures horizontales et une planification flexible sont plus ouvertes au changement en adoptant la diversité et en mettant en œuvre de manière proactive des stratégies et des programmes de diversité (Scoppio, 2010). Ceci peut représenter cependant une difficulté pour les Forces armées toujours enracinées dans une structure très hiérarchisée.

Au Canada, il n'existe pas de stratégie similaire à celle de la Nouvelle-Zélande pour inclure les Autochtones. Toutefois, à la suite du rapport sur la Commission royale sur les peuples autochtones de 1996, quatre principes furent proposés, afin de restaurer l'harmonie entre les peuples autochtones et le gouvernement du Canada : la nécessité d'une relation renouvelée, l'autodétermination, l'autonomie et la guérison (CRPA, 1996). Le rapport favorise un changement de culture permettant l'établissement d'une plus grande consultation, ainsi que la mise sur pied de partenariats avec les communautés autochtones. De plus, la nouvelle politique de défense du gouvernement fédéral canadien insiste sur la mise en œuvre de stratégie sur la diversité et l'inclusion des groupes minoritaires au sein des Forces armées canadiennes, dont les Autochtones font partie. Il est pour le moment trop tôt pour déterminer quelle place les Autochtones occupent aujourd'hui dans les Forces armées canadiennes grâce à cette politique.

## *Conclusion*

Cette recension des écrits nous a permis de brosser un portrait de deux perspectives qui s'opposent dans les textes portant sur les relations entre les communautés autochtones et les Forces armées : l'une montrant les impacts négatifs de cette relation sur les communautés autochtones et l'autre mettant l'accent sur les contributions positives de cette même relation. À cet égard, nous avons mis en évidence les façons dont les Forces armées ont agi comme force coercitive et imposé un certain racisme à la fois systémique et institutionnalisé qui a teinté — et teinte toujours — les relations entre les Forces armées et les communautés autochtones. Nous nous sommes ensuite penchés sur les effets positifs qui découlent souvent de la réaction des Autochtones aux impacts négatifs de la relation autochtone-militaire, à savoir une reconnaissance de leur apport, au-delà de l'appropriation culturelle, une intégration formelle vécue sous le signe de l'équité et de la diversité et l'affirmation identitaire.

Ce qui ressort, en somme, de ce premier tour d’horizon est une réflexion intéressante, qui soulève de nouvelles avenues de recherche. En effet, il semble bien que la relation entre les Forces armées et les communautés autochtones aient entraîné des impacts négatifs sur le développement de ces communautés, mais que simultanément — et même paradoxalement — l’intégration des Autochtones dans les Forces armées, malgré des politiques souvent racistes, ait servi d’outil de prise de conscience et éventuellement d’affirmation identitaire qui ont appuyé la quête et la revendication de l’autodétermination autochtone. Deux questions se posent ainsi, l’une historique et l’autre contemporaine. D’abord, l’intégration d’Autochtones dans les Forces armées, en les formant de diverses façons, a-t-elle donné aux membres de ces communautés des outils nécessaires pour contester les politiques d’assimilation de l’État canadien et nourrir le mouvement de revendication d’autodétermination depuis les années 1950 ? Ensuite, en mettant l’accent sur l’intégration et la diversité, quels impacts systémiques entraînent aujourd’hui l’engagement des Autochtones dans les Forces armées ? Nos prochaines recherches devront permettre de répondre à ces deux questions.

## Bibliographie

- Abel, F. (1989). « "Confronting Harsh and Inescapable Facts": Indigenous Peoples and the Militarization of the Circumpolar Region ». dans E. J. Dosman (dir), *Sovereignty and Security in the Arctic*, Routledge: New-York.
- Arnold, S. (2010). « Construire la nordicité autochtone : le "nouveau partenariat" et le projet nordique du Canada. dans Frédéric Lasserre. *Passages et mers arctiques : géopolitique d'une région en mutation*. Québec : Presses de l'Université Laval.
- Arnold, S. (2008). « Nelvana of the north, traditional knowledge, and the northern dimension of Canadian foreign policy ». *Canadian Foreign Policy/La Politique étrangère du Canada*, 14 (2), 95–105.
- Ashini, Daniel. (1989). 'The Innu of Ungava. David Confronts Goliath: The Innu versus the NATO Alliance' in Richardson, *Boyce Drum Beat. Anger and Renewal in Indian Country*. Toronto: Summerhill Press.
- Bryers-Brown, T., & Trundle, C. (2017). « Indigenizing military citizenship: remaking state responsibility and care towards Māori veterans' health through the Treaty of Waitangi ». *AlterNative: An International Journal of Indigenous Peoples*, 13(1), 43–50.
- Canada (1996). *Un passé, un avenir*. Ottawa: Commission royale sur les Peuples autochtones.
- de Lint, W. (2004). *Public Order Policing in Canada: An Analysis of Operations in Recent High Stakes Events. Policing: An International Journal of Police Strategies & Management*. Ontario: Attorney General Office.
- Eyre, K. C. (1987).« Forty Years of Military Activity in the Canadian North, 1947- 87 ». *Arctic*, 40(4), 292–299.
- Fraser, C. (2013). « Diversity recruiting: it's time to tip the balance ». *Canadian Military Journal*, 13(4), 25–35
- Gibson, P. (2014). « Imperialism, ANZAC nationalism and the Aboriginal experience of warfare », *Cosmopolitan Civil Societies: An Interdisciplinary Journal*, 6(3), 63–82.
- Grammond, S. (2010). « À l'écoute des peuples autochtones? Le processus d'adoption du projet de loi 125 ». *Nouvelles pratiques sociales*, 23(1), 99-113

- Greaves, W. (2016). *Constructing In / Security in the Arctic : Polar Peoples, and Environmental Change in Canada and Norway by Peoples*. Thèse: University of Toronto.
- Hall, R. (1997). *The Black Diggers* (Aboriginal). Canberra : Aboriginal Studies Press.
- Hird, M. (2016). « The DEW Line and Canada's Arctic Waste: Legacy and Futurity ». *The Northern Review*, 42, 23–45.
- Hohaia, D. (2015). « In search of a decolonised military: Māori cultural learning experiences in the New Zealand Defence Force. » *Kōtuitui: New Zealand Journal of Social Sciences Online*, January, 1–12.
- Innes, R. A. (2000). *The Socio-Political Influence of The Second World War Saskatchewan Aboriginal Veterans, 1945-1960*. Thèse: University of Saskatchewan.
- Jain, H. C., Singh, P., et Agocs, C. (2000). « Recruitment, selection and promotion of visible- minority and aboriginal police officers in selected Canadian police services ». *Canadian Public Administration*, 42(1), 46–74.
- Jordens, A.-M. (1989). « An Administrative Nightmare: Aboriginal Conscription 1965- 72 ». *Aboriginal History*, 4(121), 8–12.
- Konishi, S. (2012). *The Aboriginal male in the enlightenment world*. London: Pickering & Chatto.
- Lackenbauer, W. (2007). « Guerrillas in our Midst: The Pacific Coast Militia Rangers, 1942- 45 ». *BC Studies*. 155, 31–67.
- Lackenbauer, W. (2006). « Les Rangers: une milice "postmoderne" qui fonctionne bien ». *Revue militaire canadienne*. Hiver, 49–60.
- Lackenbauer, W. et C. Leslie Mantle (2007). *Aboriginal Peoples and the Canadian Military: Historical Perspectives*. Kingston: Canadian Defence Academy Press.
- MacFarlane J. et J. Moses. (2005). « Different Drummers: Aboriginal Culture and the Canadian Army Forces, 1939-2002 ». *Canadian Military Journal*, Spring, 25-32.
- Mackay, M. (2013). « Captors or captives? The Australian Native Mounted Police ». dans B. Crade et J. Hoorn, *Body Trade, Captivity, Cannibalism and Colonialism in the Pacific*. New York: Routledge.
- Mahony, B. D. (2001). *“Desinformation And Smear:” The Use of State Propaganda And Military Force To Suppress Aboriginal Title At The 1995 Gustafsen Lake Standoff*. Thèse: University of Lethbridge.

- McGowan, K. (2011), « “We are wards of the Crown and cannot be regarded as full citizens of Canada”: Native Peoples, the Indian Act and Canada’s War Effort ». Thèse: Waterloo University.
- Mishibiniijima, Jaime. 2007. “Aboriginal Identity, Leadership and Values in the Profession of Arms.” dans Lackenbauer P. Whitney, Sheffield R. Scott, Mantle Craig Leslie (dirs). *Aboriginal Peoples and Military Participation: Canadian and International Perspectives*, Kingston: Canadian Defense Academy Press, 17–33.
- Moses, J. (2000). « Aboriginal Participation in Canadian Military Service: Historic and Contemporary Contexts ». *The Army Doctrine and Training Bulletin*, 3(3), 43-47.
- Orange, C. (2007). *The Treaty of Waitangi*. Wellington: Allen and Unwin.
- Paisley, F., ‘An “Education in White Brutality”: Anthony Martin Fernando and Australian Aboriginal Rights in Transnational Context’, in A. E. Coombes (ed.), *Rethinking Settler Colonialism: History and Memory in Australia, Canada, Aotearoa New Zealand and South Africa* (Manchester: Manchester University Press, 2006): 209–26.
- Paluszkiewicz-Misiaczek, M. (2014). « Aborigines in The Canadian Military ». dans E. Sepsi, J. Nagy, & J. Kenyeres (dirs.), *Indigenous Perspectives of North America: A Collection of Studies*. Cambridge: Cambridge Scholars Publishing.
- Poyer, L. (2017). « World War II and the development of global indigenous identities ». *Identities*. 24(4), 417-435.
- Pratt, R. (2007). « Queensland’s Aborigines in the First Australian Imperial Force ». dans W. Lackenbauer, R. S. Sheffield, & C. Leslie Mantle (dirs.), *Aboriginal Peoples and Military Participation: Canadian and international Perspectives*. Kingston: Canadian Defence Academy Press: 215-237.
- Proulx, D. (2011). « Les droits à l’égalité revus et corrigés par la Cour suprême du Canada dans l’arrêt Law : un pas en avant ou un pas en arrière ? » *Revue Du Barreau*, 61(Printemps 2001), 185–279.
- Richards, J. (2005). ‘A Question of Necessity’: The Native Police in Queensland, unpublished PhD Thesis, School of Arts, Media and Culture, Griffith University.
- Riseman, N. (2016). « Elite Indigenous Masculinity in Textual Representations of Aboriginal Service in the Vietnam War ». *Journal of Australian Studies*, (September), 32–44.
- Riseman, N. (2015). « Escaping Assimilation’s Grasp: Aboriginal women in the Australian women’s military services ». *Women’s History Review*, 24(5), 1–19.
- Riseman, N. (2014). « The Rise of Indigenous Military History ». *History Compass*, 12(12), 901-911.

- Riseman, N. (2012). « Equality in the ranks: the lives of Aboriginal Vietnam veterans ». *Journal of Australian Studies*, 36(4), 411-426.
- Ruhl, J. (2008). *Iconification and the Nationalized Inukshuk*. Thèse: Carleton University.
- Savard, Jean-François. (1998). *Approche comparative de la gestion des politiques autochtones au Canada et aux États-Unis*. Mémoire : Université Laval.
- Schwab, R. G. (2006). *Kids, Skidoos and Caribou: The Junior Canadian Ranger Program as a Model for Re-engaging Indigenous Australian Youth in Remote Areas*. Canberra: Australian National University.
- Scoppio, G. (2010). « Indigenous Peoples in the New Zealand Defence Force and the Canadian Forces ». *Canadian Military Journal*, 10(4), 36-45.
- Scoppio, G. (2009). « Diversity best practices in military organizations in Canada, Australia, the United Kingdom, and the United States ». *Canadian Military Journal*, 9(3), 17-30.
- Shackleton, R. (2012). « “Not Just Givers of Welfare”: The Changing Role of the RCMP in the Baffin Region, 1920 – 1970 ». *The Northern Review*, 36 (Fall 2012), 5–26.
- Sheffield, S. (2007). « Indifference, Difference, and Assimilation: Aboriginal People in Canadian Military Practice, 1900-45 », dans W. Lackenbauer, R. S. Sheffield, & C. Leslie Mantle (dirs.), *Aboriginal Peoples and Military Participation: Canadian and international Perspectives*. Kingston: Canadian Defence Academy Press.
- Stanner, W. E. H. (1969). *The Boyer Lectures 1968 – After the Dreaming*. Sydney: Australian Broadcasting Commission.
- Szeto, J. (2014). *Policing Diversity with Diversity: Exploring Organizational Rhetoric, Myth, and Minority Police Officers’ Perceptions and Experiences*. Thèse: Wilfrid Laurier University.
- Toomey, R. P. (2006). *Canadian Indians and the Second World War: The Pivotal Event of the 20th Century for Canadian Indians and Canadian Indian Policy?* Thèse: University of Northern BC.
- Trnka, S., & Trundle, C. (2014). « Competing Responsibilities: Moving Beyond Neoliberal Responsibilisation ». *Anthropological Forum*, 24(2), 136-153.
- Williams, L. (2011). « Canada, the Arctic, and Post-National Identity in the Circumpolar World ». *The Northern Review*, 33(Spring), 113–131.

**QUÉBEC** (siège social)

555, boulevard Charest Est  
Québec (Québec) G1K 9E5  
CANADA  
Téléphone : 418 641-3000

**MONTRÉAL**

4750, avenue Henri-Julien, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2T 3E5  
CANADA  
Téléphone : 514 849-3989

**SAGUENAY**

637, boulevard Talbot  
Saguenay (Québec) G7H 6A4  
CANADA  
Téléphone : 418 545-5035

**OUTAOUAIS**

Pavillon Alexandre-Taché, aile D  
283, boulevard Alexandre-Taché  
Case postale 1250, succursale Hull  
Gatineau (Québec) J8X 3X7  
CANADA  
Téléphone : 819 771-6095

**TROIS-RIVIÈRES**

Pavillon CIPP  
3351, boulevard des Forges  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7  
CANADA  
Téléphone : 418 545-5035